



INSTITUT
DE RECHERCHES
CLINIQUES
DE MONTRÉAL

Affilié à l'Université de Montréal

SANTÉ

ET SÉCURITÉ

AU TRAVAIL

VERSION ABRÉGÉE POUR L'ÉTUDIANT



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pourquoi? Parce que l'Institut de recherches cliniques de Montréal se doit d'avoir des règles claires et précises afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire et propice aux travaux de recherche. La mise en place et le maintien d'un tel environnement sont la responsabilité de chacun.

Il est obligatoire pour chaque employé, étudiant et stagiaire postdoctoral de l'IRCM de lire et de connaître le recueil de procédures en Santé et Sécurité au travail. Ce manuel demeure la seule référence en ce qui concerne la réglementation et son application dans le cadre des activités de l'Institut. Cette version abrégée pour l'étudiant, un complément à la version intégrale, est conçue pour une lecture plus rapide et plus aisée.

La version complète du manuel de la Santé et sécurité au travail se retrouve dans chaque laboratoire et sur [l'Intranet de l'IRCM](#).

Préparé par le Comité de santé et sécurité au travail et le service des communications de l'IRCM
Revu et approuvé le 11 août 2011



Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
110, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec) H2W 1R7
www.ircm.qc.ca
www.facebook.com/IRCM.Montreal

Le genre masculin est utilisé sans discrimination dans ce guide afin d'en faciliter la lecture.

TABLE DES MATIÈRES

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	6
Recueil des procédures et nouveaux membres de l'IRCM	
CIRCULER ET TRAVAILLER EN SÉCURITÉ	7
Carte d'accès • Visiteurs • Accès aux unités de recherche • En cas d'accidents, malaises ou blessures	
EN CAS D'INCENDIE	8
COMMENT SE PROTÉGER EN TRAVAILLANT	9
Équipements de protection personnelle • Port du sarrau • Décontamination des surfaces • Enceintes de sécurité biologique et hottes chimiques • Écouteurs • Bouteilles obligatoires pour la stérilisation des liquides	
TRAVAILLER EN RESPECTANT LES AUTRES	10
Salles ou locaux à accès contrôlés • Salles et services communs • Plateaux technologiques	
UTILISER LES RADIO-ISOTOPES EN TOUTE SÉCURITÉ	11
Procédures d'achat • Détecteurs de radiation et entreposage de radio-isotopes • Règles générales d'utilisation de la radioactivité	
LA FOIRE AUX REBUTS	12
Déchets biomédicaux anatomiques et non-anatomiques • Déchets chimiques	
TRAVAILLER EN SÉCURITÉ AVEC DES MATIÈRES DANGEREUSES	13
SIMDUT, produits chimiques et produits contrôlés • Alcool de laboratoire, glace sèche et azote liquide	
SE PROTÉGER DES BIO-AGENTS	14
Classification des agents biologiques en fonction du risque • Importation de matériel représentant un biorisque • Certificat de biosécurité	

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

(Recueil: chapitre 1)

L'IRCM se doit d'avoir des règles claires et précises afin de s'assurer d'offrir un milieu de travail sécuritaire et propice aux travaux de recherches. La loi C-21 définit la responsabilité criminelle des personnes et la responsabilité pénale des organisations en matière de santé et sécurité au travail. Cette loi définit le cadre qui entoure les activités tombant sous la juridiction de la loi de la Santé et de la Sécurité au Travail et de ses règlements. Ainsi elle définit la responsabilité criminelle des personnes et des organisations ainsi que les obligations du travailleur et celles de l'employeur. Plusieurs activités menées à l'Institut de recherches cliniques de Montréal font l'objet de permis de fonctionnement et d'utilisation eux-mêmes soumis à de nombreux règlements.

RECUEIL DE PROCÉDURES ET NOUVEAUX MEMBRES DE L'IRCM

Lors de son embauche, l'employé, l'étudiant ou le stagiaire se voit remettre un formulaire d'attestation de prise de connaissance du recueil des procédures de santé et sécurité au travail qu'il **devra compléter, signer et retourner** à la direction des ressources humaines. Cette opération s'effectue avec l'assistance du coordonnateur de santé et sécurité au travail de l'unité de recherche ou du service d'appartenance.

Le Comité de santé et sécurité au travail, un outil disponible pour tous et dont les fonctions sont de:

- **Maintenir** le cadre réglementaire interne visant à assurer la sécurité du personnel en accord avec la réglementation gouvernementale.
- **Procéder** à la mise en vigueur de ce cadre réglementaire.
- **Procéder** à des sessions d'information et de formation en matière de santé et sécurité au travail.
- **Étudier** toute question relative à la sécurité soulevée par les membres du personnel.
- **Remettre** un rapport annuel au conseil d'administration.

Programmes de formation: certains obligatoires, d'autres facultatifs

- Secourisme des Ambulanciers St-Jean (offert à tous)
- Prévention des incendies du Service de prévention des incendies de la ville de Montréal (offerts aux membres de la brigade incendie et intervenants du plan de sécurité-incendie)
- Radioprotection (offert à tous et **obligatoire** pour ceux qui manipulent des isotopes)
- Transport des matières dangereuses (offert aux services concernés, à la demande)
- Biosécurité (offert à tous les usagers des laboratoires de confinement 2 et **obligatoire** pour les usagers du laboratoire de confinement 3)
- Professionnels de la clinique
- Utilisateurs d'animaux de laboratoires

Politiques institutionnelles et services offerts : à respecter et utiliser par tous et pour tous

- Code de conduite collégial
- Politique de harcèlement psychologique ou sexuel
- Politique des comités de thèse
- Programme d'aide aux membres de la communauté interne de l'IRCM
- Bureau de l'ombudsman

CIRCULER ET TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

(Recueil : chapitre 2)

CARTE D'ACCÈS

La carte d'accès est **obligatoire** pour tous les membres du personnel. Elle est aussi **requis** pour accéder à certains sites intérieurs contrôlés en vertu d'autorisations spécifiques. La carte d'accès demeure la propriété de l'IRCM en tout temps et **doit être remise** lors de la cessation de l'emploi ou la fin du stage de recherche.

VISITEURS

Les représentants de compagnie et les visiteurs **doivent être accueillis** à leur arrivée par la personne hôte ou son représentant et **accompagnés** lors de leur déplacement. Ces personnes **ne doivent pas** circuler seules. De plus, l'accès de personnes de moins de 14 ans dans les laboratoires ainsi que dans les voies d'accès où transitent des substances dangereuses est **interdit**.

Les ascenseurs côté Nord faisant face à l'Avenue des Pins (A1 et A2) **doivent être utilisés** en priorité pour la circulation des visiteurs. Leur utilisation est **interdite** lorsque l'on porte un sarrau, des gants ou encore pour tout transport d'échantillons ou de matériel de laboratoire.

ACCÈS AUX UNITÉS DE RECHERCHE (portes, corridors, ascenseurs, visiteurs et enfants)

Conformément aux exigences de l'Agence de santé publique du Canada, les portes de laboratoires **doivent être fermées** en tout temps de manière à prévenir la contamination entre locaux.

Parce qu'ils sont des voies d'accès aux issues et qu'ils contribuent au contrôle de la contamination, les corridors **doivent être** dégagés et propices à l'évacuation. Les chariots de laverie pour la vaisselle propre, les escabeaux, les boîtes d'équipements neufs ou périmés, les tapis pour les bottes et/ou souliers ainsi que les bacs de recyclage **sont interdits** en tout temps. Des vestiaires sont mis à la disposition du personnel pour le remisage de leurs vêtements de ville (bottes, manteaux, etc.), lesquels **sont prohibés** dans les secteurs des laboratoires.

EN CAS D'ACCIDENTS, MALAISES ET BLESSURES

* En tout temps, communiquez avec le 3911 ou le 5541 au local S-63 *

Localisé à l'entrée 3688 St-Urbain, local S-63, le poste de sécurité IRCM est disponible en tout temps pour répondre aux situations d'urgence (téléphone 5541 ou 3911). Les agents de sécurité du poste **sont les seuls** autorisés à établir la liaison avec le service 911.

La clinique de l'Institut n'est pas en mesure de traiter les urgences et de prodiguer des avis médicaux. Les cliniques externes à proximité de l'Institut sont identifiées dans la section 2.3.3 du recueil et **doivent être utilisées** si nécessaire.

La direction des ressources humaines et le service de sécurité **doivent être avisés** de tout accident ou de toute situation ayant causé une blessure aussi rapidement que possible après stabilisation de la situation. Cette information est nécessaire afin de documenter les circonstances et les conséquences.

EN CAS D'INCENDIE

(Recueil : chapitre 3)

* En tout temps, communiquez avec le 3911 ou le 5541 au local S-63 *

Les noms des intervenants (coordonnateurs, moniteurs d'étage, chefs d'étage et membres de la brigade) sont identifiés en tout temps sur un organigramme affiché sur les babillards de santé et sécurité au travail à chaque étage.

Les composantes du système d'alarme incendie sont notamment les détecteurs, gicleurs, haut-parleurs et téléphones de pompiers dont la supervision est assurée par le panneau avertisseur d'incendie localisé au poste de sécurité, local S-63.

Les plans d'étage, localisés à proximité des portes d'ascenseurs de chacun des étages, indiquent notamment les trajets aux issues ainsi que les stations manuelles d'extinction de feu.

Lors d'une alerte incendie de jour (de 6 h 30 à 20 h 30), le signal d'alerte avec tonalité de 20 sons par minute est d'abord déclenché.

Durant cette période :

- Le coordonnateur du plan de sécurité incendie ou son assistant **prend** charge des opérations au panneau avertisseur d'incendie. Il **fait appel** aux pompiers et **fournit** les informations aux membres de la brigade incendie.
- Le chef et les membres de la brigade incendie **vérifient** sur place la nature de l'alerte d'incendie et **interviennent** au besoin pour contrôler l'incendie.
- Après une période de 3 minutes, l'alerte est remplacée par le signal d'alarme avec tonalité de 120 sons par minute au cours duquel s'effectue l'évacuation proprement dite du bâtiment ainsi que la prise en charge des opérations par les pompiers.
- Les moniteurs d'étages **assurent** l'évacuation de leur laboratoire tandis que les chefs d'étage **vérifient** celle de leur étage et font rapport au coordonnateur. Toutes les personnes évacuées **sont priées** de se rassembler sur le trottoir situé de l'autre côté de la rue St-Urbain.

Lors d'une intervention de nuit, le bâtiment est dépourvu d'un bon nombre des chefs et moniteurs d'étage ainsi que de membres de la brigade-incendie. Le signal d'alarme avec tonalité de 120 sons par minute est le seul à être déclenché. L'assistant coordonnateur **fait appel** aux pompiers et **recueille** les informations qui leur seront pertinentes. L'évacuation du bâtiment est immédiate.

COMMENT SE PROTÉGER EN TRAVAILLANT

(Recueil : chapitre 4)

Le recueil de procédures présente les pratiques opérationnelles applicables à tous les laboratoires de l'Institut telles que définies dans le recueil « Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire » de l'Agence de santé publique du Canada. On y retrouve à la fois les conditions de manipulation et de protection personnelle qui **devront être observées** dans le but de protéger les employés et leur environnement de travail (section 4.1). De plus, une section spécifique présente les règles universelles, les mesures de protection personnelles ainsi que les méthodes de confinement requises lors de manipulation d'échantillons de sang humain, de composantes du sang et des produits sanguins (section 4.2).

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE

En vertu de la Loi sur la santé et sécurité du travail, le travailleur **doit prendre** les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. En règle générale, les employés et stagiaires **devraient avoir** en tout temps des souliers fermés (le port de sandales **ne doit pas** être toléré dans les laboratoires), préférablement des pantalons longs, des cheveux longs attachés (indépendamment du sexe) et un sarrau.

PORT DU SARRAU

Le port du sarrau est **obligatoire** dans les laboratoires et services connexes aux étages de laboratoire (sauf les postes à café et les sanitaires) ainsi que dans certains secteurs complémentaires à ceux-ci tels la réception des marchandises, les animaleries et la clinique.

Il est **interdit** dans les aires publiques et de rassemblement tel l'auditorium Jacques-Genest, la salle André-Barbeau, toutes les salles de réunion, les postes à café, les sanitaires, la cafétéria, le centre de documentation et l'atrium du 1^{er} étage. Il est aussi **interdit** dans les ascenseurs A1 et A2 réservés à l'usage exclusif des visiteurs et en tout temps à l'extérieur de l'Institut.

DÉCONTAMINATION DES SURFACES

La décontamination a pour but d'éliminer les effets d'une contamination de nature chimique, biologique ou radioactive, sur ou dans des objets. On retrouve une brève description des désinfectants liquides et de la procédure de décontamination des surfaces radioactives dans la section 4.4.

ENCEINTES DE SÉCURITÉ BIOLOGIQUE ET HOTTES CHIMIQUES

Les sections 4.5 et 4.6 définissent les procédures qui s'appliquent avant, pendant et après toute utilisation des enceintes de sécurité biologique et qui assureront la sécurité des usagers et l'environnement de travail. Les enceintes de sécurité biologique et les hottes chimiques **ne doivent pas** servir de lieu d'entreposage.

ÉCOUTEURS

L'écoute d'un appareil de musique personnel et le port d'écouteurs ou d'un casque d'écoute sont fortement déconseillés à l'intérieur de l'Institut et ce pour des raisons évidentes de sécurité.

BOUTEILLES OBLIGATOIRES POUR LA STÉRILISATION DES LIQUIDES

Seules les bouteilles de marque PYREX® munies de bouchons ventilés **sont autorisées** pour la stérilisation des liquides.

TRAVAILLER EN RESPECTANT LES AUTRES

(Recueil : chapitre 5)

SALLES OU LOCAUX À ACCÈS CONTRÔLÉS

Plusieurs locaux à l'IRCM sont soumis à un contrôle des accès par carte ou supervision notamment :

- Les laboratoires de confinement NC 2 (local 5670) et NC 3 (local 2290);
- La salle de l'irradiateur, local 3785;
- La chambre des solvants, local 770;
- L'entrepôt des déchets radioactifs, local S-101;
- La salle d'entreposage des gaz comprimés, local 760;
- La salle de désinfection des déchets biomédicaux, local 773;
- La salle d'entreposage des déchets biomédicaux animaux, local 780.
- La salle de RMN, local 6095;
- L'animalerie et centre SPF (local 3787).

SALLES ET SERVICES COMMUNS

Les salles d'instrumentation communes doivent d'être considérées comme des extensions naturelles de chacune des unités de recherche. Par conséquent, toutes les règles définies en radioprotection (chapitre 6), en biorisques (chapitre 9), en risques chimiques (chapitre 8) et dans les unités de recherche (chapitre 4) **doivent être** scrupuleusement respectées.

Les chambres froides d'étage sont **réservées** à l'expérimentation et en aucun cas elles **ne doivent servir** de lieu de remisage. Les surfaces de comptoir **doivent être** utilisables et exemptes d'entreposage. Les réservoirs à azote liquide ainsi que les contenants cartonnés y **sont prohibés**.

Les postes à café d'étage permettent au personnel de prendre une boisson ou collation hors du laboratoire. Le port du sarreau et de gants est formellement **interdit**. L'installation d'un four micro-ondes, d'un grille-pain ou d'un four-réchaud **n'y est pas permise**. La préparation de repas y est absolument **interdite**.

Les congélateurs des salles de congélateurs à basse température demeurent en tout temps sous la responsabilité des unités de recherche qui les possèdent. La seule exception demeure un congélateur d'urgence dont la vocation est de dépanner en cas d'une défaillance mécanique de l'un des congélateurs en usage. Lorsqu'un ménage des congélateurs est requis, les utilisateurs **doivent se servir** des poubelles à déchets biomédicaux identifiées et prévues pour cet usage.

PLATEAUX TECHNOLOGIQUES

L'IRCM met à la disposition des chercheurs plusieurs plateaux technologiques regroupant expertises et instrumentation de pointe. Chacun de ces plateaux est sous la direction d'une personne désignée à cet effet et fonctionne en respectant les règles applicables dans chaque unité de recherche. Cependant, plusieurs plateaux ont des règles spécifiques, souvent décrites dans des manuels d'utilisation ou sur leur propre site intranet, elles **se doivent d'être respectées** en tout temps et en priorité.

UTILISER LES RADIO-ISOTOPES EN TOUTE SÉCURITÉ

(Recueil : chapitre 6)

La possession et l'utilisation de radio-isotopes dans les laboratoires de recherche sont régies par la [Commission canadienne de sûreté nucléaire \(CCSN\)](#).

L'utilisation de radio-isotopes n'est pas un droit acquis, mais plutôt un privilège qui nous est accordé conformément au permis qui est émis au nom de l'Institut.

PROCÉDURES D'ACHAT

Toute commande de produits radioactifs **doit être approuvée** par le responsable de la radioprotection. La réquisition est acheminée au service des achats qui se chargera d'envoyer une copie au responsable de la radioprotection.

DÉTECTEURS DE RADIATION ET ENTREPOSAGE DE RADIO-ISOTOPES

À moins de manipuler exclusivement du ^3H , ^{14}C ou ^{35}S ou de ne manipuler que de très faibles activités, chaque laboratoire **doit se munir** d'un compteur portatif sensible et certifié.

Dans chaque local où sont entreposées ou manipulées des substances radioactives, l'utilisateur **doit tenir à jour** les documents contenant les informations sur le matériel radioactif reçu, utilisé ou dont on a disposé, ainsi que le relevé du niveau de contamination tel que relevé par frottis chaque fois que des manipulations sont effectuées.

Le rejet des déchets radioactifs est strictement réglementé, en particulier aucun laboratoire à moins d'autorisation spécifique n'est autorisé à disposer du matériel radioactif. Les règles et procédures de rejet des déchets radioactifs sont décrites dans la section 6.7.

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA RADIOACTIVITÉ

Dans chaque laboratoire, l'utilisateur **doit afficher** les règles générales de manipulation de radio-isotopes, les procédures en cas d'accidents ainsi que les noms du responsable de laboratoire et du responsable de la radioprotection. Chaque laboratoire **doit avoir** des poubelles de plexiglas avec couvercle clairement identifiées.

En cas de déversement, le personnel **doit suivre** intégralement les mesures décrites dans l'affiche INFO-0743 « Radioprotection, déversement de radio-isotopes » (section 6.15.4). Dans le cas de déversement majeur, il est obligatoire d'informer l'officier de la radioprotection.

Toute personne qui manipule régulièrement les isotopes tels le ^{32}P , ^{125}I et ^{51}Cr **doit porter** un dosimètre personnel durant les heures de travail. Toute personne qui manipule à un moment donné une quantité d' ^{125}I volatile **doit se prêter** à un dépistage thyroïdien entre sept (7) heures et cinq (5) jours suivant la manipulation.

Les femmes enceintes sont dans **l'obligation d'avertir** et ce, en toute confidentialité, le responsable de la radioprotection de leur grossesse dès qu'elles en ont connaissance. Des mesures spéciales de protection peuvent être mises en place.

LA FOIRE AUX REBUTS

(Recueil : chapitre 7)

DÉCHETS BIOMÉDICAUX ANATOMIQUES ET NON-ANATOMIQUES

Les déchets biomédicaux produits à l'Institut sont de type anatomique animal et non-anatomique, piquant ou tranchant. Ces déchets sont recueillis de façon distincte dans leur lieu de production et placés dans des contenants sécuritaires. Ils sont ensuite transférés dans les sacs réglementaires à la réception des marchandises. Il est à noter que l'entreposage même temporaire de contenants de déchets biomédicaux dans les corridors **est prohibé**. Le personnel de la réception des marchandises reçoit les déchets biomédicaux qui leur sont acheminés par les producteurs. Il peut les refuser s'ils sont non-conformes à cette procédure.

DÉCHETS CHIMIQUES

Qu'ils soient contaminés ou non, les solvants organiques **ne doivent jamais** être déversés dans les éviers. Ils **doivent être** séparés en deux types selon qu'ils contiennent ou non des halogènes. Les solvants d'un même type peuvent être combinés dans des contenants étanches. Ceux-ci sont acheminés au personnel à la réception des marchandises pour être transférés dans des récipients qui serviront à leur transport vers les sites de récupération ou de rejet par une compagnie spécialisée.

Dans la plus grande majorité des cas, les déchets chimiques autres que les solvants ne **peuvent être rejetés** par les voies normales telles les éviers et les déchets domestiques. Les produits dangereux seront ramassés de manière sélective et transférés à l'extérieur de l'Institut pour être recyclés ou simplement détruit de manière sécuritaire.

Bien que non classé comme un agent dangereux, le bromure d'éthidium, qui est communément utilisé en biologie moléculaire, est hautement cancérigène à forte concentration et nécessite des précautions décrites dans la section 7.4.3 lors de son rejet dans les poubelles ou l'évier. De même, certains produits classés non dangereux sont néanmoins contrôlés (médicaments, anesthésiants etc.) et leur rejet soumis à des règles spécifiques.

Il est important d'apporter une attention spéciale aux thermomètres au mercure, au verre brisé non contaminé, aux films à rayon X et aux piles sèches qui **ne doivent pas** être rejetés avec les rebuts ordinaires.

TRAVAILLER EN SÉCURITÉ AVEC DES MATIÈRES DANGEREUSES

(Recueil : chapitre 8)

SIMDUT, PRODUITS CHIMIQUES ET PRODUITS CONTRÔLÉS

L'objectif du SIMDUT (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail), intégré au Système Général Harmonisé (SGH) mondialement reconnu, est la diffusion de l'information sur les matières dangereuses afin de réduire le nombre d'accidents de travail impliquant des produits chimiques. Les obligations de ce système reposent sur l'instauration d'un programme de formation et d'information, l'étiquetage des produits contrôlés ainsi que la gestion des fiches signalétiques

Une composante essentielle de ce système est la fiche de données de sécurité (fiche signalétique) qui fournit les renseignements techniques concernant les propriétés dangereuses d'une substance, les renseignements concernant l'utilisation du produit, les risques d'incendie et d'explosion, les mesures de prévention et les procédures à appliquer suite à un accident ou à une urgence. Outre leur accessibilité sur plusieurs sites électroniques (en particulier ceux de fournisseurs), un certain nombre de fiches signalétiques ont été répertoriées dans un fichier accessible au poste de contrôle de l'Institut, local S-63 mais la plupart devraient être disponibles dans chaque unité de recherche. De même, l'on doit indiquer par une étiquette appropriée tous les contenants retrouvés dans les laboratoires.

Partout où il y a un produit dangereux,
il doit y avoir une inscription ou une étiquette.

ALCOOL DE LABORATOIRE, GLACE SÈCHE ET AZOTE LIQUIDE

L'achat et l'utilisation d'alcool en vrac à des fins de recherche sont réglementés. Les requérants **doivent se soumettre** aux dispositions relatives à l'autorisation, la tenue d'un registre ainsi que la production d'un rapport annuel (section 8.4).

La manipulation de la glace sèche et d'azote liquide nécessite des précautions pour éviter l'inhalation des vapeurs ainsi que de sévères engelures. Toute manipulation d'azote liquide **doit se faire** sous la supervision du personnel de la réception des marchandises et par conséquent ne peut s'effectuer que durant les heures normales d'opération (section 8.5 et 8.6).

SE PROTÉGER DES BIO-AGENTS

(Recueil : chapitre 9)

CLASSIFICATION DES AGENTS BIOLOGIQUES EN FONCTION DU RISQUE

L'utilisation ou l'importation de matériel biologique représentant un danger immédiat ou potentiel pour la santé des individus, il est essentiel de respecter certains principes de base respectant le niveau de risques et le niveau de confinement requis.

Toute acquisition de matériel répertorié comme pathogène doit être déclaré au Comité de santé et sécurité au travail, son achat approuvé et le matériel manipulé selon les exigences requises.

Niveau de confinement 1 (risque faible)

Le niveau de confinement 1 s'applique au laboratoire de base pour la manipulation de liquides biologiques, de sang ou autre agent biologique non susceptibles de provoquer des maladies. Tous les laboratoires de l'IRCM sont conformes aux exigences physiques requises pour le confinement de niveau 1.

Niveau de confinement 2 (risque modéré pour l'individu, limité pour la collectivité)

Dans ce groupe, on retrouve les agents pathogènes qui peuvent provoquer une maladie chez les humains mais qui, en circonstances normales, ne sont pas susceptibles de constituer un danger supérieur (ex. les bactéries *Legionella*, *Salmonella enterica*, *Staphylococcus aureus*, les virus *Hepadnaviridae* (virus de l'hépatite B), *Influenza* et *Lentivirinae* (virus VIH)).

Niveau de confinement 3 (risque élevé pour l'individu, faible pour la collectivité)

Il s'agit d'agents pathogènes qui provoquent généralement une maladie grave chez les humains mais qui, habituellement, ne se transmettent pas par contact d'une personne à l'autre ou pouvant être traitée avec des agents antimicrobiens ou anti-parasitaires (ex. la bactérie *Mycobacterium tuberculosis*, le virus *Herpesviridae*-genre *Rhadinovirus*).

IMPORTATION DE MATÉRIEL REPRÉSENTANT UN BIORISQUE

L'importation de matériel biologique (toxines, bactéries, lignée de cellules, vecteurs recombinants) est contrôlée par des instances fédérales qui sont responsables du contrôle du matériel biologique en se référant à la loi sur la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines (HPTA-APHT) et sur l'importation des agents zoopathogènes. L'Agence de santé publique du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont responsables de l'application des règlements.

Bien que l'accord du Comité de santé et sécurité au travail doive être obtenu, la responsabilité d'obtenir les permissions nécessaires ainsi que le coût associé à ces démarches demeurent toute entière sous la responsabilité du chercheur. Ainsi dans certains cas, il est nécessaire d'obtenir un permis pour importer (valable pour une requête à la fois) des agents zoopathogènes ou anthropopathogènes, des embryons d'animaux, du sperme d'animaux, des produits ou sous-produits animaux ainsi que des animaux vivants/œufs d'incubation (voir section 9.4).

CERTIFICAT DE BIOSÉCURITÉ

Tous les récipiendaires de fonds d'opération en provenance d'une source reconnue de financement **se doivent obligatoirement** de demander ce certificat afin de répondre aux critères de contrôle de ces mêmes organismes. Le récipiendaire **se doit de remplir** la demande de certificat pour tous les fonds de recherche obtenus.

Pour obtenir le certificat, il suffit de faire la démarche suivante :

- Le [formulaire est présentement disponible sur l'Intranet de l'IRCM](#) en copie française et anglaise et peut être rempli de façon électronique.
- Après avoir rempli le questionnaire, simplement l'envoyer électroniquement au service concerné (au soin de Lise Delorme, adjointe administrative, poste 5525, courriel: lise.delorme@ircm.qc.ca) qui en assurera le suivi au près du comité responsable.